



CS_2023_02

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Polyvalente de FROSSAY, sur convocation adressée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Jean-Yves HENRY et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Marie-Line BOUSSEAU

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 35

Votants : 36

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*), Cédric BIDON, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

VOTE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2023

Dans le cadre de la réalisation d'un forage et pose d'une canalisation pour la traversée de la Loire et après analyses des offres, le marché a été attribué au groupement DENYS/LMR, celui-ci ayant proposé une offre économiquement plus avantageuse.

Pour rappel, lors du Comité du 25 novembre 2022, il a été présenté aux délégués le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2022 et 2026 dans le cadre de la décision modificative n°2. Parmi les opérations présentées, l'AP/CP n°1 « travaux feeder sous la Loire » (22M€) présentait des crédits de paiement à hauteur de 9 300 000€ pour l'exercice 2023 correspondant à la phase 1 : forage sous la Loire.

Il est proposé de voter une révision de cette autorisation de programme pour l'exercice 2023 (le montant de la seconde phase étant inconnu) ainsi que les modalités de financement.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu les délibérations d'AP/CP en date du 29 janvier 2021 et du 25 novembre 2022,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,

DECIDE, à l'unanimité :

➤ d'adopter :

- la révision des crédits de paiement 2023 sur l'AP/CP n°1 « travaux feeder sous la Loire » comme suit :

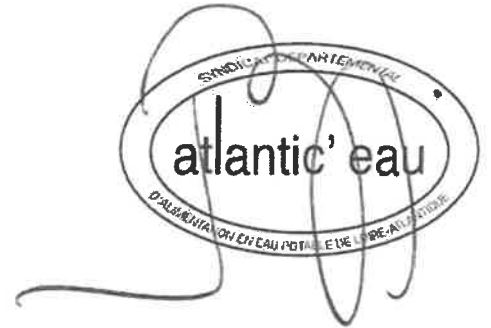
	CP 2023
Décision modificative n°2	9 300 000 €
Comité syndical du 03/02/2023	10 000 000 €

- le financement de l'AP/CP n°1 « travaux feeder sous la Loire » suivant :

	Atlantic'eau	Etat (DSIL)
Décision modificative n°2	<i>Financement non voté</i>	
Comité syndical du 03/02/2023	8 000 000 €	2 000 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget principal 2023 et seront imputés au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour les dépenses et au chapitre 13 « subventions d'investissement » pour le financement.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel BRARD

CS_2023_02

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/02/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/02/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.